

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3314

présenté par

Mme Maud Petit, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Brocard, Mme Violland, Mme Josso et M. Seo

ARTICLE 11

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« la présence du professionnel de santé aux côtés de la personne n'est pas obligatoire »

les mots :

« le professionnel de santé doit être présent pour pouvoir intervenir en cas de difficulté, conformément aux recommandations prévues au 23° de l'article L. 161-37 du même code ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire la présence du médecin lors de l'administration de la substance létale par le malade.